



Département
des Landes

Publié sur le site de la Collectivité le 22/10/2025

SOMMAIRE
Conseil Départemental - Séance du vendredi 17 octobre 2025

N°s	Titres des rapports	Pages
	F - AGRICULTURE ET FORET	
F-1/1	URGENCE - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 17 OCTOBRE 2025 - AGRICULTURE - SOLIDARITÉ ENVERS LA FERME LANDES ET MAINTIEN DU DYNAMISME AGRICOLE ET RURAL	2
F-1/2	AGRICULTURE - SOLIDARITÉ ENVERS LA FERME LANDES ET MAINTIEN DU DYNAMISME AGRICOLE ET RURAL	5
F-2/1	URGENCE - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 17 OCTOBRE 2025 - AGRICULTURE - MOTION - OPPOSITION A L'ACCORD DE L'UNION EUROPEENNE - MERCOSUR	9
F-2/2	AGRICULTURE ET FORET - MOTION - OPPOSITION A L'ACCORD DE L'UNION EUROPEENNE - MERCOSUR	12
	I - EDUCATION ET SPORTS	
I-1/1	COLLEGES - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	17
	K - CULTURE	
K-1/1	URGENCE - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 17 OCTOBRE 2025 - CULTURE - MOTION - BAISSE DES CRÉDITS DU PASS CULTURE : LA MÉDIATION CULTURELLE EN DANGER	38
K-1/2	MOTION - BAISSE DES CRÉDITS DU PASS CULTURE : LA MÉDIATION CULTURELLE EN DANGER	41



AGRICULTURE et FORêt



CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 17/10/2025

Examinée le 17 octobre 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/1 Objet : URGENCE - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 17 OCTOBRE 2025 - AGRICULTURE - SOLIDARITÉ ENVERS LA FERME LANDES ET MAINTIEN DU DYNAMISME AGRICOLE ET RURAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Marc LESPADE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Jean-Marc LESPADE, Mme Martine DEDIEU, Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° F-1/1]

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

| VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 3121-19 ;

VU l'article 15 du règlement intérieur du Conseil départemental des Landes tel qu'approuvé par délibération n° M 4 du 23 juillet 2021 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider l'urgence qui s'attache à l'examen par l'Assemblée départementale du dossier suivant, soumis à l'ordre du jour de la séance du 17 octobre 2025 :

- Rapport n° F 1 – AGRICULTURE - SOLIDARITÉ ENVERS LA FERME LANDES ET MAINTIEN DU DYNAMISME AGRICOLE ET RURAL

- d'approuver l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour de ladite séance de l'Assemblée départementale.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 22/10/2025
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 17/10/2025

Examinée le 17 octobre 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-1/2 Objet : AGRICULTURE - SOLIDARITÉ ENVERS LA FERME LANDES ET MAINTIEN DU DYNAMISME AGRICOLE ET RURAL

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Marc LESPADE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Jean-Marc LESPADE, Mme Martine DEDIEU, Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° F-1/2]

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

VU la délibération n° F-1/1 de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2025 validant l'urgence du rapport « *Agriculture - Solidarité envers la ferme Landes et maintien du dynamisme agricole et rural* », et approuvant son inscription à l'ordre du jour ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Un soutien fort et constant aux filières impactées par des crises ponctuelles :

Fonds d'urgences sanitaires et climatiques - Vaccination des Palmipèdes à foie gras contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène :

Considérant la délibération n° F-1/1 du 11 avril 2025 (Budget Primitif 2025) par laquelle l'Assemblée départementale a constitué un fonds d'urgences pour maintenir ses actions de solidarité à destination des filières confrontées à des crises sanitaires et/ou climatiques majeures mais aussi anticiper tout nouvel accompagnement d'urgence,

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour déterminer et adopter les modalités d'accompagnement, examiner les dossiers et attribuer les aides afférentes, et approuver la signature des documents afférents,

Considérant que l'absence de prise en charge par l'Etat des frais liés à cette 3^{ème} dose de vaccin engendre de nouveaux surcoûts pour les producteurs de palmipèdes à foie gras ayant des élevages d'animaux planifiés à plus de 12 semaines,

Considérant le régime d'aide d'Etat n° SA 108469 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029,

- de reprendre la délégation donnée à la Commission Permanente par délibération n° F-1/1 du 11 avril 2025 pour déterminer et adopter les modalités d'accompagnement dans le cadre du fonds d'urgences sanitaires et climatiques.



- d'approuver, afin de soutenir les producteurs de palmipèdes à foie gras ayant des élevages d'animaux planifiés à plus de 12 semaines, la prise en charge à 100 % des frais relatifs à l'application de la troisième dose du vaccin contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (coût du vaccin et coût d'administration).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif de soutien auprès des producteurs et/ou de leurs vétérinaires et/ou des organisations de producteurs.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour déterminer et adopter les modalités d'accompagnement dans le cadre du fonds d'urgences sanitaires et climatiques approuvé par délibération n° F-1/1 du 11 avril 2025.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 22/10/2025
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1



CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 17/10/2025

Examinée le 17 octobre 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-2/1 Objet : URGENCE - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 17 OCTOBRE 2025 - AGRICULTURE - MOTION - OPPOSITION A L'ACCORD DE L'UNION EUROPÉENNE - MERCOSUR

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Marc LESPADE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Jean-Marc LESPADE, Mme Martine DEDIEU, Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° F-2/1]

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 3121-19 ;

VU l'article 15 du règlement intérieur du Conseil départemental des Landes tel qu'approuvé par délibération n° M 4 du 23 juillet 2021 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de valider l'urgence qui s'attache à l'examen par l'Assemblée départementale du dossier suivant, soumis à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental du 17 octobre 2025 :

- Rapport n° F 2 – MOTION OPPOSITION A L'ACCORD DE L'UNION EUROPEENNE - MERCOSUR

- d'approuver l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour de ladite séance de l'Assemblée départementale.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 22/10/2025
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1



CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 17/10/2025

Examinée le 17 octobre 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F-2/2 Objet : AGRICULTURE ET FORET - MOTION - OPPOSITION A L'ACCORD DE L'UNION EUROPEENNE - MERCOSUR

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Marc LESPADE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Jean-Marc LESPADE, Mme Martine DEDIEU, Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° F-2/2]

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

|VU la délibération F-2/1 validant l'inscription du rapport n° F-2 « MOTION - OPPOSITION A L'ACCORD DE L'UNION EUROPEENNE – MERCOSUR » à l'ordre du jour du Conseil départemental du 17 octobre 2025 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'après près de 25 ans de négociations, la Commission Européenne a approuvé, le 3 septembre 2025, le projet d'accord de libre-échange avec les pays sud-américains du MERCOSUR ce qui facilitera l'entrée de produits agricoles sud-américains dans l'Union Européenne ;

Considérant que l'Etat français, après s'être opposé à ce projet, semble aujourd'hui sur le point de se positionner favorablement ;

Considérant que dans le département des Landes :

- les producteurs de bovins allaitants et de volailles maigres seront particulièrement impactés par ces importations,

- les craintes portent tant sur les volumes représentés, avec 160 000 tonnes de viande bovine et 180 000 tonnes de viande de volailles, que sur l'importation de produits concurrentiels ne respectant pas les standards sanitaires et environnementaux nationaux (absence de clauses miroirs et de traçabilité).

Considérant que le Conseil départemental des Landes est historiquement attaché à ses filières d'élevage, notamment sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, et qu'il s'est engagé de longue date pour défendre l'agriculture locale, les circuits-courts de proximité et le savoir-faire des producteurs landais ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la décision unanime prise par le bureau de Départements de France qui s'adresse au Président de la République Française telle que présentée en Annexe.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 22/10/2025
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 17/09/2025



Départements de France monte au front contre l'accord UE-Mercosur et appelle le Président de la République à agir

Les Présidents de Départements ont condamné à l'unanimité la version finalisée de l'accord UE-Mercosur ainsi que le choix de scinder le texte afin que son volet commercial ne soit soumis qu'à un vote à la majorité qualifiée du Conseil européen.

Réunis en bureau, les Présidents de Départements estiment que cette procédure engage la ratification de la partie commerciale de l'accord, sans le vote à l'unanimité du Conseil, contournant ainsi les règles d'adoption d'un accord mixte et la volonté d'États tels que la France, jusque-là opposés à l'accord. Ils considèrent que cette démarche bafoue les principes démocratiques fondant la politique communautaire.

Ils soulignent également que la « clause de sauvegarde » annoncée par la Commission européenne, limitée aux situations où les prix sont extrêmement bas, est totalement insuffisante pour protéger nos filières d'élevage contre une augmentation des importations de viande bovine à forte valeur ajoutée. Cette décision menace directement l'élevage français, fragilisé par la concurrence déloyale de produits ne respectant pas nos standards sanitaires et environnementaux.

Rappelant les engagements du Président Emmanuel Macron en faveur de la mise en place de « clauses miroir » dans tous les accords à ratifier lors de la présidence française de l'UE, les Départements de France considèrent que ce traité va à l'encontre des intérêts des éleveurs français et de la souveraineté alimentaire de la France.

Départements de France demandent au Président de la République :

- De dénoncer publiquement la scission de l'accord Mercosur et de rétablir pleinement la capacité de la France à utiliser son droit de veto ;
 - De saisir la Cour de Justice de l'Union européenne afin de vérifier la légalité de cette procédure au regard des engagements environnementaux, notamment les Accords de Paris ;
 - De garantir la protection de l'élevage français et son modèle familial et herbager, ainsi que le respect de la souveraineté alimentaire, en refusant toute importation compromettant nos exigences sanitaires et environnementales et la compétitivité de nos filières.

« L'accord UE-Mercosur, dans sa forme actuelle, menace directement nos agriculteurs en créant une concurrence déloyale. On ne peut pas imposer aux producteurs français des normes exigeantes en matière de qualité, d'environnement et de bien-être animal, tout en important des produits qui n'y sont pas soumis. Nous resterons mobilisés pour défendre une agriculture locale, équitable et durable, et pour exiger la réciprocité des règles dans tout accord commercial » déclare Bruno FAURE, président du département du cantal et président de la Commission politiques territoriales et ruralité de Départements de France.

« Nous ne pouvons pas laisser nos territoires être sacrifiés sur l'autel de la mondialisation », rappelle François SAUVADET, Président de Départements de France. « Premiers partenaires du monde rural, les Départements entendent réinvestir pleinement le champ de l'économie de proximité en favorisant les circuits courts, le savoir-faire de nos producteurs et la valorisation des filières locales. Nous devons mobiliser des dispositifs d'aides directes, encourager la modernisation des fermes et leur adaptation aux défis climatiques », insiste François SAUVADET.

||, ÉDUCATION et SPORTS



DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 17/10/2025

Examinée le 17 octobre 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1 Objet : COLLEGES - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Marc LESPADE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Jean-Marc LESPADE, Mme Martine DEDIEU, Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



[N° I-1/1]

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

| VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
 APRES PRÉSENTATION du rapport en Commission EDUCATION et
 SPORTS ;
 APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - Dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2026

1°) Modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

considérant que les crises successives ont entraîné une forte inflation et une augmentation significative du coût des énergies, mais qu'après une année 2024 encore perturbée sur le plan financier, les prix de l'énergie ont finalement bénéficié d'une baisse plus importante que celle annoncée ;

considérant qu'en 2024 et 2025, les plans de mesures visant à faire des économies d'énergie ont produit leurs premiers effets mais qu'il conviendra de les renforcer pour atteindre les objectifs du décret tertiaire,

étant rappelé par ailleurs que depuis la rentrée 2024, le Département « reprend progressivement la main » sur la téléphonie dans les collèges, ceci impliquant que les dépenses afférentes ne soient donc plus à la charge des collèges, et que cela concerne 34 des 39 collèges,

- d'ajuster les différentes composantes dépenses du calcul de la dotation globale de fonctionnement, comme suit :

- la part patrimoine, prenant compte des dépenses de viabilisation, de contrats et d'entretien du service général est calculée :
 - pour la viabilisation : à partir de 90% des consommations constatées en 2024 (pour tenir compte des 10% d'économies d'énergie attendues dans le cadre du décret tertiaire) et rapportées au coût prévisionnel 2026, étant précisé que ce calcul prend en compte l'étude en cours relative à la revalorisation du prix du MGWH de bois qui passerait de 47 à 80 € au 1^{er} janvier prochain.
 - pour les contrats et le fonctionnement général : sur des montants revalorisés (part forfaitaire à 11 438 € et m² à 4,18 € hors restauration) pour les établissements qui ne bénéficient pas de la reprise de la téléphonie en 2026, le coût résiduel des abonnements est rajouté,
- la part pédagogie, calculée sur une part forfaitaire de 5 447 € à laquelle s'ajoute un montant de 1 808 € par division, sur la base du nombre de divisions (classes) prévues au dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale pour la rentrée scolaire 2025,



étant rappelé qu'est pris en considération l'Indice de Positionnement Social (IPS) des établissements avec un bonus de 163 € par division pour les établissements dont l'IPS se situe en dessous de 100 et de 109 € pour ceux dont l'IPS est inférieur à 105.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner la revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 2026, du coût du MWh produit via les chaudières bois du Département et les documents afférents.

- de préciser que seules les dépenses inhérentes au fonctionnement du service général ont été prises en compte ; en conséquence il n'est pas fait de réfaction des recettes de fonctionnement du service de restauration et d'hébergement.

- d'arrêter en conséquence la répartition détaillée dans le tableau figurant en Annexe I aboutissant à un total de dotations de 4 642 860 €.

- de préciser que le versement de la dotation ne sera pas modulé (non-application de l'écrêtement) en fonction du montant du Fonds de Roulement (FDR).

- d'arrêter pour 2026 un crédit de 195 000 € au titre de Dotations spécifiques pour prendre en charge diverses dépenses dans le cadre de dispositifs dédiés aux collèges qui seraient créés ou modifiés : expérimentation permettant pour les élèves en situation de handicap le financement d'un transport spécifique entre l'établissement scolaire et le lieu de pratique d'EPS, projet d'actualisation du cadre d'intervention pour les déplacements vers les équipements sportifs, perspective d'un dispositif de soutien à des initiatives.

- d'arrêter pour 2026 un crédit de 395 000 € permettant de faire face à des dépenses non prévisibles au moment de l'élaboration des budgets.

2°) L'élaboration des budgets des collèges

- d'arrêter les grands principes suivants d'élaboration des budgets des collèges :

- de présenter un budget, en équilibre, juste et sincère retracant l'ensemble des recettes et dépenses prévues et prévisibles pour l'exercice concerné et assurant primordialement les dépenses obligatoires pédagogiques et de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat, conformément à l'article D 211-15 du Code de l'Education) ; il s'agira de porter une attention particulière à l'inscription des dépenses de viabilisation sur le service général (étant rappelé que la majorité des établissements disposent de sous compteurs leur permettant de faire une répartition équilibrée de ces dépenses avec celles du service de restauration) ;
- d'appliquer une liste de codes permettant au Département de procéder à une analyse cohérente des budgets et de l'ensemble des actes financiers (Annexe II) ;



- de présenter le service de restauration et d'hébergement en service spécial à l'intérieur duquel seront retracées l'ensemble des charges de fonctionnement liées à ce service ; de même, les réserves du service spécial Restauration demeureront clairement identifiées et utilisées prioritairement au fonctionnement de ce service ou à l'acquisition de fournitures ou d'équipement nécessaires au service de restauration ; ce service supportera seul en fin d'exercice la variation liée à son exécution financière ;
- de maintenir le « seuil-bas » du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6 pour les autres ;
- de porter une attention particulière à l'exécution du budget ainsi qu'au niveau du Fonds de Roulement des établissements tout au long de l'année.

3°) Le déplacement des collégiens vers les installations sportives

en complément du dispositif partenarial avec les communes, pour favoriser la pratique des différentes disciplines sportives prévues au programme de l'éducation physique et sportive et afin que l'éloignement de certaines installations sportives ne soit pas un obstacle à ce programme d'enseignement,

considérant que par délibération n° I-1/1 du 20 octobre 2023, l'Assemblée départementale a reconduit le dispositif départemental « *Déplacements des collèges vers les installations sportives* »,

- de préciser que :

- le remboursement des sommes est effectué sur présentation des factures comportant les éléments de distance et d'effectifs transportés pour chaque déplacement.
- une démarche sera menée en 2026 avec la Commission de travail « *Equipements sportifs des collèges* », émanation du Comité consultatif Education, en vue d'une actualisation du dispositif qui permettra de concilier augmentation du coût des transports et évolutions pédagogiques et qui questionnera l'accessibilité de certains établissements éloignés des équipements sportifs.

- de prévoir l'inscription d'un crédit au Budget Primitif 2026 d'un montant de 115 000 € pour financer le dispositif de participation financière aux déplacements des collégiens vers les équipements sportifs.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à libérer les crédits au vu des factures présentées par les établissements et dans la limite des sommes figurant en Annexe III.

II - Contribution du département pour les collèges privés pour 2026

considérant que par délibération n° I-1/1 du 21 juin 2024, l'Assemblée départementale a

- revalorisé le forfait d'externat et arrêté le principe d'une évolution progressive de son montant afin d'atteindre, en 2027, une valeur cible de 740 € par élève,



- approuvé le protocole quadriennal (2024-2027) entre le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique (CODIEC) et le Département, intégrant cette évolution,

- d'arrêter à 730 € par élève la contribution du Département au forfait d'externat des collèges de l'enseignement privé en 2026, soit :

- - 414 € pour la part « fonctionnement »;
- - 316 € pour la part « personnel ».

- de préciser que, compte tenu du dernier effectif connu de 1 952 élèves scolarisés dans ces établissements, un crédit de 1 424 960 € sera à inscrire au Budget Primitif 2026 réparti comme suit :

- 808 128 € pour la part « fonctionnement » ;
- 616 832 € pour la part « personnel ».

III - Tarifs de restauration dans les collèges publics landais à compter du 1er janvier 2026

- de reconduire l'ensemble des tarifs tels qu'établis en 2024, étant rappelé que :

- le coût global d'un repas confectionné dans un collège landais, toute charge comprise, est estimé à 9,31 € ;
- le tarif à 3 € couvrira ainsi 32 % du coût réel d'un repas, soulignant, en retour, le fort engagement financier du Département sur les enjeux liés à la restauration scolaire.

- de définir comme suit les directives qui encadreront les tarifs de restauration à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

1°) Tarification applicable aux élèves à compter du 1er janvier 2026

a) Tarification applicable dans les collèges publics landais

conformément à la délibération n° 6⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 23 septembre 2011,

- de maintenir pour 2026 :
 - le tarif de restauration de référence unique à 3,00 € pour les forfaits 4 et 5 jours, soit 32 % du coût de production ;
 - le montant cible de la "part assiette" de ce tarif à 2,25 € ;
 - le tarif de référence des forfaits 1 jour, 2 et 3 jours à 3,40 €, soit 36 % du coût de production ;
 - le forfait 1 jour qui pourra être appliqué aux élèves participant aux activités de l'UNSS ainsi qu'aux élèves de CM2 hébergés ponctuellement dans le cadre des dispositifs d'accueil des futurs élèves de 6^{ème} ;
 - le tarif de référence du forfait internat annuel à 1 459 € ;
 - le tarif de référence des forfaits internat 1 jour, 2 jours, 3 jours et 4 jours à 8,60 €/jour, avec une part assiette cible de 5,37 € par jour.



- de fixer, pour tous les forfaits, le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement :

- pour les demi-pensionnaires à 25 %
- pour les internes à 38 %

- de rappeler que le forfait 4 jours est établi sur la base de 144 services pour un tarif annuel de 432 € et le forfait 5 jours sur la base de 180 services pour un tarif annuel de 540 €.

b) Tarification spécifique applicable aux collégiens hébergés dans un autre établissement

dans le cadre de l'accueil de collégiens en internat dans un autre collège ou lycée public landais (qualité de demi-pensionnaire/internes),

- de maintenir :

- pour l'ensemble des collégiens concernés, la part du forfait internat annuel de référence à 919 € si le forfait de demi-pension souscrit est de 5 jours et de 1 027 € pour un forfait de demi-pension de 4 jours ;
- pour ces mêmes élèves, la part du forfait internat 1 jour, 2 jours, 3 jours et 4 jours à 5,28 €/jour.

2°) Tarification applicable aux autres usagers (commensaux, hébergés, hôtes de passage) à compter du 1er janvier 2026

dans le cadre de la tarification applicable aux autres usagers (commensaux, hébergés, hôtes de passage) à compter du 1^{er} janvier 2026,

- de maintenir le tarif de restauration unique selon les catégories d'usagers suivantes :

- pour les personnels de catégorie C, les assistants d'éducation, les AESH, les personnels embauchés en contrats aidés, les personnels contractuels employés par le Centre de Gestion sur des missions décentralisées et dans le cadre des opérations liées au numérique éducatif, les agents communaux participant au service de restauration dans le cas d'accueil des écoles élémentaires, les stagiaires employés sur des missions décentralisées, et tous les personnels départementaux dont l'indice brut est inférieur ou égal 638 : 3,00 € ; ce tarif, subventionné par le Département à hauteur de 6,31 €, est exclusif de toute autre aide, subvention départementale ;
- pour les autres personnels exerçant leur activité professionnelle dans le collège, les autres personnels départementaux dont l'indice brut est supérieur à 638 et les élèves externes : 4,46 € ;
- pour les hôtes de passage (personnels n'exerçant pas à titre principal dans le collège mais dont l'activité est en lien avec l'Education) : 7,33 €.

- de préciser que, sur une période minimale d'un trimestre, le tarif au forfait s'applique aux élèves dès lors que le coût global du forfait s'avère plus avantageux que le paiement au ticket (qui doit être réservé aux situations exceptionnelles).

- de fixer le montant du ticket petit-déjeuner à 1,84 €.

- de fixer le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 25 %.



3°) tarification applicable aux collégiens bénéficiant du service de restauration des lycées à compter du 1er janvier 2026

conformément à la délibération n° 8⁽¹⁾ de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2010, portant adoption du dispositif de compensation permettant aux établissements de facturer le repas aux collégiens sur la base du tarif unique de référence,

considérant que par délibération du 12 février 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place une tarification solidaire pour les élèves scolarisés dans un lycée dont le prix demandé aux familles varie en fonction de leurs revenus,

considérant que les établissements des Landes ont intégré ce dispositif depuis septembre 2025 conformément au calendrier de déploiement acté dans la délibération du Conseil régional du 7 avril 2025,

considérant que les collégiens sont exclus de ce dispositif,

compte tenu du souhait du Département de maintenir l'équité entre les collégiens bénéficiant du service de restauration et d'hébergement sur le territoire des Landes,

- de renouveler, en 2026, le dispositif de compensation qui concerne les collégiens des cités et ensembles scolaires du département ainsi que les collégiens qui ont la qualité de demi-pensionnaires/internes dans un autre établissement scolaire public landais.

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la tarification fixe des collégiens dans les services de restauration et d'hébergement de la Région telle que figurant en Annexe IV et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à réaliser, notamment auprès des établissements et de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette compensation.

- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

4°) Tarification applicable aux écoles du 1^{er} degré à compter du 1^{er} janvier 2026

- de fixer, pour 2026, les tarifs de restauration pour les élèves des écoles des 8 communes/EPCI bénéficiaires du service de restauration départemental proposé dans les collèges, selon le tableau joint en Annexe V.

- de fixer le taux de participation aux charges de fonctionnement du service spécial d'hébergement à 25 %.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à intervenir avec les communes listées en Annexe V.



IV – Le patrimoine bâti : entretien, rénovation, construction et équipement

considérant que, dans le cadre de l'opération de restructuration-modernisation réalisée par le Département au collège Jules Ferry de Gabarret en lien avec l'Education nationale et le collège, le Département a été retenu à l'appel à projets (plan de relance) « internats du 21^{ème} siècle » et est bénéficiaire d'une subvention pour la réalisation de ce projet d'Internat d'excellence,

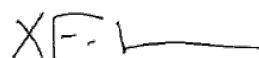
considérant la convention d'attribution de moyens signée le 8 juin 2021 et modifiée par avenant n°1 le 21 novembre 2023, entre le Département et le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ), aujourd'hui Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR),

compte tenu qu'à la suite de la défaillance du maître d'œuvre de ce projet, le calendrier d'exécution des travaux de restructuration-modernisation a été repoussé,

considérant l'obtention auprès du Ministère d'une prolongation de la durée de validité de l'aide avec une prise en compte des dépenses réalisées jusqu'au 30 septembre 2025 pour le calcul de la subvention finale,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention d'attribution de moyens 2021/2022, joint en Annexe VI.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 22/10/2025
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes





Annexe I				Part PEDAGOGIE			Part PATRIMOINE SG		TELEPHONIE	MALUS	GROUPEMENT DE COMMANDE	DGF 2026
RNE	Commune	Collège	Effectifs en divisions	Enseignement général	Part IPS	Total part pédagogique	Viabilisation	Entretien/Contrats				
0400090F	AIRE SUR ADOUR	Collège Gaston Crampe	18	37 999 €	- €	37 999 €	25 952 €	28 437 €	1 928 €			125 884 €
	AIRE SUR ADOUR	Annexe J Sarrailh	1	3 750 €	- €	3 750 €	3 300 €	2 342 €				12 621 €
0400003L	AMOU	Pays des Luys	11	25 340 €	1 201 €	26 540 €	35 737 €	23 495 €				85 772 €
0401091U	ANGRESSE	Elisabeth et Robert Badinter	22	45 233 €	- €	45 233 €	44 387 €	30 784 €				120 404 €
0400092H	BISCARROSSE	Jean Mermoz	17	36 191 €	- €	36 191 €	40 439 €	26 619 €	3 250 €			106 499 €
0401048X	BISCARROSSE	Nelson Mandela	15	32 574 €	- €	32 574 €	69 088 €	27 610 €				129 272 €
0400005N	CAPBRETON	Jean Rostand	21	43 424 €	- €	43 424 €	56 142 €	33 114 €				132 680 €
0400740M	DAX	Collège d'Albret	22	45 233 €	3 590 €	48 823 €	52 397 €	27 731 €				128 952 €
0400729A	DAX	Léon des Landes	26	52 467 €	2 838 €	55 304 €	95 934 €	38 563 €				189 801 €
0400010U	GABARRET	Jules Ferry	7,5	19 010 €	1 224 €	20 234 €	54 259 €	25 079 €				99 572 €
0400011V	GEAUNE	Pierre de Castelnau	10,5	24 436 €	1 146 €	25 582 €	25 341 €	21 722 €				72 644 €
0400012W	GRENADE SUR ADOUR	Val d'Adour	16	34 382 €	- €	34 382 €	51 460 €	25 364 €		10 000 €		101 207 €
0400727Y	HAGETMAU	Jean Marie Lonné	22	45 233 €	3 590 €	48 823 €	56 998 €	30 755 €				136 576 €
0401014K	LABENNE	Gisèle Halimi	24	48 850 €	- €	48 850 €	53 046 €	26 217 €				129 502 €
0400014Y	LABOUHEYRE	Félix Arnaudin	20	41 616 €	3 264 €	44 880 €	31 295 €	25 377 €				104 577 €
0401077D	LABRIT	Henri Emmanuelli	12	27 148 €	1 958 €	29 107 €	48 800 €	24 942 €				102 849 €
0401015L	LINXE	Lucie Aubrac	17	36 191 €	- €	36 191 €	53 255 €	25 783 €				115 228 €
0400105X	MIMIZAN	Jacques Prévert	21	43 424 €	2 292 €	45 716 €	44 963 €	27 915 €		- €		118 595 €
0400774Z	MONT DE MARSAN	Cel le Gaucher	18	37 999 €	- €	37 999 €	43 608 €	29 375 €				110 982 €
0400779E	MONT DE MARSAN	Jean Rostand	19	39 808 €	- €	39 808 €	56 508 €	27 995 €				124 310 €
0400648M	MONT DE MARSAN	Victor Duruy	23	47 041 €	3 754 €	50 795 €	54 075 €	35 956 €				140 826 €
0400023H	MONTFORT EN CHALOSSE	Serge Barranx	20	41 616 €	2 183 €	43 799 €	68 816 €	27 690 €				140 304 €
0400093J	MORCENX	Henri Scognamiglio	13	28 957 €	2 122 €	31 078 €	74 340 €	26 944 €				134 658 €
0400025K	MUGRON	René Soubaigné	11	25 340 €	1 795 €	27 135 €	39 561 €	23 821 €				90 517 €
0400026L	PARENTIS EN BORN	Saint Exupéry	28,5	56 988 €	3 110 €	60 098 €	50 541 €	27 295 €				137 935 €
0400028N	PEYREHORADE	Pays d'Orthe	22	45 233 €	2 401 €	47 634 €	22 685 €	29 307 €	1 445 €			101 071 €
0400032T	POUILLON	Rosa Parks	19	39 808 €	2 074 €	41 881 €	46 064 €	26 033 €				113 979 €
0400033U	RION DES LANDES	Marie Curie	11	25 340 €	1 795 €	27 135 €	38 058 €	20 551 €				85 744 €
0400034V	ROQUEFORT	George sand	10	23 531 €	1 632 €	25 163 €	48 550 €	22 207 €				95 920 €
0401070W	SAINT GEOURS DE MAREMNE	Aimé Césaire	20	41 616 €	- €	41 616 €	46 918 €	28 998 €				117 532 €
0400874H	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	François Truffaut	19	39 808 €	- €	39 808 €	43 450 €	29 325 €				112 582 €
0400096M	SAINT PAUL LES DAX	Jean Moulin	18	37 999 €	2 938 €	40 937 €	56 369 €	34 335 €				131 640 €
0401066S	SAINT PAUL LES DAX	Danielle Mitterrand	20	41 616 €	- €	41 616 €	67 584 €	35 690 €				144 890 €
0400103V	SAINT PIERRE DU MONT	Lubet Barbon	26	52 467 €	4 243 €	56 710 €	58 047 €	34 887 €	2 290 €			151 934 €
0400038Z	SAINT SEVER	Cap de Gascogne	17	36 191 €	- €	36 191 €	44 876 €	27 618 €				108 685 €
0400039A	SAINT VINCENT DE TYROSSE	J-C Sescosse	19	39 808 €	- €	39 808 €	52 191 €	30 149 €				122 147 €
0400728Z	SOUSTONS	François Mitterrand	21	43 424 €	- €	43 424 €	51 932 €	27 690 €		- €		124 057 €
0400091G	TARNOS	Langevin Wallon	20	41 616 €	- €	41 616 €	58 748 €	27 305 €				127 669 €
0400042D	TARTAS	Jean Rostand	18	37 999 €	2 938 €	40 937 €	42 925 €	27 058 €				110 920 €
0400043E	VILLENEUVE DE MARSAN	Pierre Blanquie	17	36 191 €	1 855 €	38 046 €	39 901 €	28 543 €	480 €	10 000 €		101 923 €
	Total		712,5	1 502 894 €	53 943 €	1 556 837 €	1 948 540 €	1 100 620 €	6 985 €	20 000 €		4 642 860 €



Recommandations pour l'élaboration du Budget 2026

Afin de faciliter le dialogue entre les collèges et la collectivité et de permettre une analyse cohérente des documents budgétaires et financiers, la collectivité, comme les années passées, a élaboré les recommandations qui suivent pour l'élaboration du budget 2026.

- La dotation globale de fonctionnement :

Elle sera inscrite en recettes en DGF 744310 (code zéro) version Op@le ou 7443 version GFC

- Les charges de fonctionnement :

Les domaines VIAB (viabilisation) et MAINT (maintenance) apparaîtront de façon claire dans les services où ils seront nécessaires.

Ils comporteront, en tant que de besoin, les activités suivantes :

VIAB	
- Eau - Elec (électricité) - Gaz - Fioul - Bois - Autres (à préciser)	Code zéro
MAINT	
Contrats (tous contrats)	
Entr Bat (Entretien bâtiment)	Code zéro
Fournitures (pour l'entretien bâtiments)	

- Les dotations spécifiques :

Elles feront l'objet d'une notification mentionnant les codes d'imputation cités ci-dessous et à utiliser avec exactitude en recettes et en dépenses.

Dépenses		Recettes		
DOMAINE	ACTIVITE	DOMAINE	ACTIVITE	COMPTE version Op@le ou GFC
MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	MAINT	2 MATO (Matière d'œuvre)	744380 ou 74438
COFI	2 COFI (cofinancement)	COFI	2 COFI (cofinancement)	744380 ou 74438
BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	BOURSES	2 BDEP (bourses départementales)	744380 ou 74438
Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	Contrats Aidés	2 PART (part employeur)	744380 ou 74438
Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	Déplacements	2 DEPS (déplacements sportifs)	744380 ou 74438



• Le service de restauration scolaire :

La loi du 13 août 2004 a confié aux collectivités territoriales la compétence « restauration scolaire ».

Le Département des Landes a réalisé une étude afin de déterminer le coût réel de la restauration dans un collège public sur la base de laquelle l'Assemblée départementale a engagé :

- une politique « restauration » ambitieuse
- une réglementation intérieure
- une charte qualité avec valorisation des produits locaux, labellisés, bio.

La collectivité marque son attachement à ce service de « restauration scolaire » inscrit dans le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Pour le budget 2026, le service « restauration scolaire » sera géré dans un service spécial avec des réserves individualisées dans lesquelles seront affectés les résultats du service spécial d'hébergement.

L'ensemble des recettes et charges afférentes au fonctionnement de ce service y seront inscrites.

DEPENSES		RECETTES
Restauration	Denrées	0 familles
Viab	Electricité Eau Gaz Autres	0 commensaux
Entretien	Analyses LABO Produits Consommables Contrats Téléphone Four. Adm. Frais bancaires	2 Compensation Tarif région (2ARS)

• Les principes généraux :

L'ensemble des recettes et des charges doivent être inscrites au budget qui se veut juste et sincère.

L'acte administratif, accompagnant ce dispositif, devra établir de façon claire et précise son fondement et sa nécessité.

Le maintien du seuil des réserves (capacité d'autofinancement).

Présentation générale du budget : lisibilité et explication

Pour faciliter la compréhension du budget aux membres du Conseil d'administration (CA), des documents textuels permettent d'appréhender le budget dans une perspective annuelle mais aussi au titre d'une approche globale et pluriannuelle.

Ceci, notamment, à partir des marges financières dont dispose l'établissement et en lien avec le bilan annuel de la restauration scolaire, effectué au sein de l'établissement puis communiqué au Département.

Parmi les éléments communiqués aux membres du CA, il sera rappelé les seuils préconisés pour les collèges publics landais :

- « seuil-bas » du fonds de roulement qui ne devra pas être inférieur à 1/4 du montant de la dotation pour les établissements disposant d'un service de restauration et à 1/6 pour les autres.



Déplacement des collégiens vers les installations sportives

ID : 040-224000018-20251017-251017H4001H1-DE

2026

	Divisions 2024-2025	Montant maximum accordé en 2025	Divisions 2025-2026	Détail calcul 2026			Montant maximum accordé en 2026
				<10	10<x<20	>20	
	DIVISIONS		DIVISIONS				
AIRE SUR ADOUR - Collège Gaston Crampe	19	2 800 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
AMOU - Collège du Pays des Luys	11	1 200 €	11	1 000 €	200 €		1 200 €
ANGRESSE - Collège Elisabeth et Robert Badinter	22	3 800 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
BISCARROSSE - Collège Jean Mermoz	17	2 400 €	17	1 000 €	1 400 €		2 400 €
BISCARROSSE - Collège Nelson Mandela	15	2 000 €	15	1 000 €	1 000 €		2 000 €
CAPBRETON - Collège Jean Rostand	22	3 800 €	21	1 000 €	2 000 €	400 €	3 400 €
DAX - Collège Léon des Landes	26	5 400 €	26	1 000 €	2 000 €	2 400 €	5 400 €
DAX - Collège d'Albret	22	3 800 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
GABARRET - Collège Jules Ferry	6,5	1 000 €	7,5	1 000 €			1 000 €
GEAUNE - Collège Pierre de Castelnau	12,5	1 500 €	10,5	1 000 €	100 €		1 100 €
GRENADE SUR ADOUR - Collège Val d'Adour	16	2 200 €	16	1 000 €	1 200 €		2 200 €
HAGETMAU - Collège Jean Marie Lonné	21	3 400 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
LABENNE - Collège Gisèle Halimi	24	4 600 €	24	1 000 €	2 000 €	1 600 €	4 600 €
LABOUHEYRE - Collège Félix Arnaudin	21	3 400 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
LABRIT - Collège Henri Emmanuel	12	1 400 €	12	1 000 €	400 €		1 400 €
LINXE - Collège Lucie Aubrac	17	2 400 €	17	1 000 €	1 400 €		2 400 €
MIMIZAN - Collège Jacques Prévert	22	3 800 €	21	1 000 €	2 000 €	400 €	3 400 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Cel le Gaucher	19	2 800 €	18	1 000 €	1 600 €		2 600 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Victor Duruy	25	5 000 €	23	1 000 €	2 000 €	1 200 €	4 200 €
MONT-DE-MARSAN - Collège Jean Rostand	19	2 800 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
MONTFORT-EN-CHALOSSE - Collège Serge Barranx	19	2 800 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
MORCENX-LA-NOUVELLE - Collège Henri Scognamiglio	13	1 600 €	13	1 000 €	600 €		1 600 €
MUGRON - Collège René Soubaigné	11	1 200 €	11	1 000 €	200 €		1 200 €
PARENTIS-EN-BORN - Collège Saint-Exupéry	28,5	6 400 €	28,5	1 000 €	2 000 €	3 400 €	6 400 €
PEYREHORADE - Collège du Pays d'Orthe	22	3 800 €	22	1 000 €	2 000 €	800 €	3 800 €
POUILLON - Collège Rosa Parks	19	2 800 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
RION DES LANDES - Collège Marie Curie	11	1 200 €	11	1 000 €	200 €		1 200 €
ROQUEFORT - Collège George Sand	11	1 200 €	10	1 000 €			1 000 €
ST GEOURS DE MAREMNE - Collège Aimé Césaire	20	3 000 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
ST MARTIN DE SEIGNANX - Collège François Truffaut	19	2 800 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
ST PAUL LES DAX - Collège Jean Moulin	20	3 000 €	18	1 000 €	1 600 €		2 600 €
ST PAUL LES DAX - Collège Danielle Mitterrand	22	3 800 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
ST PIERRE DU MONT - Collège Lubet Barbon	28	6 200 €	26	1 000 €	2 000 €	2 400 €	5 400 €
ST SEVER - Collège Cap de Gascogne	18	2 600 €	17	1 000 €	1 400 €		2 400 €
ST VINCENT DE TYROSSE - Collège JC Sescousse	20	3 000 €	19	1 000 €	1 800 €		2 800 €
SOUSTONS - Collège François Mitterrand	21	3 400 €	21	1 000 €	2 000 €	400 €	3 400 €
TARNOS - Collège Langevin Wallon	20	3 000 €	20	1 000 €	2 000 €		3 000 €
TARTAS - Collège Jean Rostand	19	2 800 €	18	1 000 €	1 600 €		2 600 €
VILLENEUVE-DE- MARSAN - Collège Pierre Blanquie	16	2 200 €	17	1 000 €	1 400 €		2 400 €
TOTAL	726,5	116 300 €	712,5				111 700 €

Annexe IV



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Landes relative à la tarification fixe des collégiens dans les services de restauration et d'hébergement régionaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles R 531-52 et R531-53,

VU la délibération n°I-1/1 de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2025 relative aux tarifs du service de restauration et d'hébergement,

Vu la délibération n°I-1/1 de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2025 approuvant les termes de la convention à conclure avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la tarification fixe des collégiens dans les services de restauration et d'hébergement régionaux,

VU la délibération n° 2023.1526.CP de la commission permanente du Conseil Régional en date du 2 octobre 2023,

VU la délibération n° 2024.106.CP de la commission permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2024,

Vu la délibération n°2025.433.CP de la commission permanente du Conseil Régional en date du 7 avril 2025,

Vu la délibération **xx** du Conseil Régional en date du **xx** approuvant les termes de la convention à conclure avec le Département des Landes relative à la tarification fixe des collégiens dans les services de restauration et d'hébergement régionaux,

Il est convenu entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain ROUSSET, et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération **....** en date du **....** 2025.

Et

Le Département des Landes, représentée par son Président en exercice, M. Xavier FORTINON, et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°I-1/1 en date du 17 octobre 2025



Préambule :

En application de l'article R 531-52 du Code de l'Education, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Sur le Département des Landes, la Région est responsable de 5 cités scolaires ou ensembles scolaires et assure la gestion du service de restauration pour l'ensemble des élèves qui y sont scolarisés (collégiens et lycéens).

A la rentrée de septembre 2025, sont notamment concernés les établissements suivants :

- LGT Victor DURUY et Collège Victor DURUY
- LP Jean GARNIER et Collège SCONAMIGLIO
- LPO Antoine de SAINT EXUPERY et Collège SAINT EXUPERY
- LPO Jean TARIS et Collège du Pays d'ORTHE
- LPO Gaston CRAMPE et Collège Gaston CRAMPE
- LPO Charles DESPIAU et les collèges Cel le GAUCHER de Mont-de-Marsan et Lubet BARBON de Saint-Pierre-du-Mont
- EREA N. Brémontier de Saint Pierre du Mont

Par délibération du 12 février 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place une tarification solidaire pour les élèves scolarisés dans un lycée dont le prix demandé aux familles varie en fonction de leurs revenus. Les établissements des Landes intègreront ce dispositif en septembre 2025 conformément au calendrier de déploiement acté dans la délibération du 7 avril 2025. Les collégiens sont exclus de ce dispositif.

Il convient en conséquence de déterminer les conditions tarifaires applicables aux collégiens accueillis dans les services de restauration régionaux et les mécanismes de versement entre établissements.

Les parties conviennent d'un commun accord que :

- la liste des établissements concernés n'est pas limitative et est susceptible d'évolutions selon les situations pouvant émerger dans d'autres collèges.
- Les modalités définies ci-dessous pourront s'appliquer à de nouvelles situations d'hébergements de collégiens en lycées avec l'accord des établissements concernés.



I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- les tarifs applicables aux collégiens des collèges précités,
- les coûts de versement entre établissements,
- les modalités de compensation par le Département aux collèges.

II – MODALITES FINANCIERES RELATIVES AUX REPAS APPRENANTS

Article 1 : Tarifs applicables et coûts refacturés pour les collégiens accueillis dans un service de restauration et d'hébergement porté par la Région

- *Les établissements Gaston Crampe à Aire-sur-l'Adour, Victor Duruy à Mont-de-Marsan, Henri Scognamiglio à Morcenx, Saint-Exupéry à Parentis-en-Born et Du Pays d'Orthe à Peyrehorade sont concernés par cet article pour la restauration exclusivement.*
- *Les établissements Cel le gaucher à Mont-de-Marsan, Lubet Barbon à Saint-Pierre-du-Mont et l'EREA Nicolas Brémontier à Saint-Pierre-du-Mont sont concernés par cet article pour la partie hébergement exclusivement.*

Les tarifs applicables :

Le prix payé par la famille d'un collégien fréquentant un service de restauration sous gestion régionale est celui fixé par le Département des Landes. La tarification décidée par Le Département est notifiée aux collèges publics qui ont la charge d'informer les familles des modalités afférentes au service de restauration : tarification et règlement départemental applicable.

Le coût des prestations :

Le coût de production d'un repas est estimé par la Région en moyenne à 9,50 €.

L'intégralité de cette charge ne sera pas supportée par le Département des Landes, une participation est donc définie qui intègre le coût des denrées, des charges de personnel et des charges de viabilisation.

Aussi, la Région fixe le coût de la participation du Département en fonction des différentes prestations ci-dessous :

- Restauration : le repas midi ou du soir d'un collégien est fixé à **3,50 € chacun**.
- Hébergement : la nuit est fixée à **2 €**.
- Restauration : le petit-déjeuner est fixé à **1,15 €**.

Les frais d'administration générale liés aux tâches administratives des constatations trimestrielles, supportés par chaque collège, devront faire l'objet d'un suivi objectivé et seront analysés dans le cadre de l'évaluation annuelle prévue à l'article 4.



III – MODALITES DE COMPENSATION APPLICABLES AUX REPAS DES COLLEGIENS

Article 2 : Service de restauration sous gestion régionale et compensation départementale

Article 2-1 : Les principes de la facturation au collège

Le lycée adresse une facture au collège chaque trimestre. Il appartiendra au collège de régler cette facture.

La facture trimestrielle est établie :

- sur la base des repas, nuits et petits-déjeuners constatés après remises d'ordre, pris par les collégiens dans le cadre des forfaits,
- sur le nombre de repas au ticket vendus,
- sur le nombre de nuits et petits-déjeuners ponctuels pris en complément des forfaits.

Article 2-2 : Les modalités de compensation financière par le Département

Le Département des Landes assumera financièrement l'éventuelle différence entre la recette perçue par le collège auprès des familles et le coût du service au travers d'une compensation financière au bénéfice du collège concerné.

Cette compensation trimestrielle, calculée par le collège, est basée sur les prestations facturées au collège telles que visées à l'article 2-1.

Dans l'hypothèse où la Région et le Département procèderaient à une augmentation de leurs tarifs, la réactualisation de cette compensation ne pourra intervenir qu'après conclusion d'un avenant à la présente convention.

IV – DUREE DE LA CONVENTION

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, c'est-à-dire au 1^{er} septembre 2025.

Les collèges et lycées concernés sont destinataires, pour information, d'une copie de la convention signée.

Article 4 : Durée, modification et évaluation

La présente convention est établie pour une durée de 3 années scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2028.

Des avenants à la présente convention pourront être conclus d'un commun accord en cas de modification des modalités applicables à la présente mesure.

Au terme de la première année scolaire d'exécution, dès le mois de mai 2026, les parties conviennent de procéder à une évaluation de la présente convention et s'autorisent à en adapter les termes. L'évaluation portera notamment sur l'éventuelle prise en compte des frais d'administration générale dûment justifiés liés aux constations trimestrielles des collèges.



Article 5 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée pendant sa durée ci-dessus fixée à l'article 4, soit à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un mois à l'avance à l'autre partie, soit d'un commun accord entre les cocontractants.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

A Mont de Marsan, le

Le Président de la Région Nouvelle-
Aquitaine

Le Président du Département
Des Landes

Alain ROUSSET

Xavier FORTINON



Annexe V

TARIFS DE RESTAURATION 2026 DES ECOLES BENEFICIAINT DU SERVICE DE RESTAURATION DEPARTEMENTAL

Collèges	Tarifs 2026
GEAUNE	3,44 €
GRENADE SUR L'ADOUR	3,72 €
GRENADE SUR L'ADOUR (pour les maternelles)	3,56 €
MONT-DE-MARSAN J. ROSTAND (école élémentaire des Arènes)	4,29 €
MONTFORT-en-CHALOSSE	3,55 €
MUGRON	3,21 €
MUGRON (pour les maternelles)	3,23 €
RION des LANDES	3,01 €
ROQUEFORT	4,15 €
TARTAS	3,86 €
TARTAS (pour les maternelles)	3,63 €

Annexe VI

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2021-2022

Revitalisation des internats d'excellence dans le cadre du Plan de relance

Les articles 2, 4 et 5 de la convention d'attribution de moyens 2021-2022, signée le 08 juin 2021 entre le Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), aujourd'hui Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) et le Département des Landes, qui définit les modalités de financement par le MENJ du projet d'internat d'excellence du collège Jules Ferry de Gabarret dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département des Landes sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **cinquante-quatre mois** à compter de sa signature.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le MENESR accorde au contractant une subvention d'un montant maximum de 726 000 € destinée à financer la première phase d'une opération de **réhabilitation de 48 places d'internat d'excellence** dont le coût est estimé à 1 452 000 € HT.

Le montant accordé par le MENESR correspond au maximum à 50% des dépenses HT payées au 30 septembre 2025, date limite d'éligibilité des dépenses destinées à réaliser la première phase du projet et respecte le plafond de 40 000 € de subvention par place créée ou réhabilitée.

Le département des Landes s'engage à réaliser la première phase d'une l'opération qui prévoit la réhabilitation de 48 places d'internats d'excellence malgré l'allongement des délais de réalisation et les impacts financiers qui pourraient en découler.

Les dépenses de fonctionnement et de personnel sont exclues du périmètre de la subvention.

Le programme « cohésion » P364 ayant été placé en extinction au 31/12/2024, le reliquat des crédits de paiement restants à verser a fait l'objet, au 1er janvier 2025, d'un report sur le programme « vie de l'élève » P230. Par conséquent, le MENESR s'acquittera de cette subvention sur le programme « vie de l'élève » P230.de la mission « Enseignement scolaire », centre financier 0230-CENT-SCOL, domaine fonctionnel 0230-05, activité de programmation 36402060001.

Le comptable assignataire des paiements est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

ARTICLE 5 – DÉLAIS DE RÉALISATION

L'opération a débuté fin du mois d'avril 2021 avec le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Un nouveau calendrier prévisionnel prévoit une **durée de réalisation de la première phase de l'opération de 15 mois au plus, soit un achèvement prévu au 1 Mars 2027 au plus tard.**

Fait en deux exemplaires à , le

La directrice générale de l'enseignement scolaire

Le président du Conseil départemental





CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 17/10/2025

Examinée le 17 octobre 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : URGENCE - SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 17 OCTOBRE 2025 - CULTURE - MOTION - BAISSE DES CRÉDITS DU PASS CULTURE : LA MÉDIATION CULTURELLE EN DANGER

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Marc LESPADE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Jean-Marc LESPADE, Mme Martine DEDIEU, Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote :

POUR (30) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE, Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (0) :

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° K-1/1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L 3121-19 ;

VU l'article 15 du règlement intérieur du Conseil départemental des Landes tel qu'approuvé par délibération n° M 4 du 23 juillet 2021 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

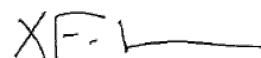
DECIDE :

- de valider l'urgence qui s'attache à l'examen par l'Assemblée départementale du dossier suivant, soumis à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental du 17 octobre 2025 :

- Rapport n° K-1 - MOTION - BAISSE DES CREDITS DU PASS CULTURE : LA MEDIATION CULTURELLE EN DANGER

- d'approuver l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour de ladite séance de l'Assemblée départementale

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 22/10/2025
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes





DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conseil départemental

Réunion du 17/10/2025

Examinée le 17 octobre 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/2 Objet : MOTION - BAISSE DES CRÉDITS DU PASS CULTURE : LA MÉDIATION CULTURELLE EN DANGER

Conseillers départementaux en exercice : 30

Votants : 30

Présents : M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), M. Olivier MARTINEZ (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Monique LUBIN (Présentiel), M. Boris VALLAUD (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), M. Frédéric DUTIN (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), Mme Sandra TOLLIS (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), M. Christophe LABRUYERE (Présentiel).

Pouvoirs : M. Jean-Marc LESPADE a donné pouvoir à Mme Eva BELIN, Mme Martine DEDIEU a donné pouvoir à M. Christophe LABRUYERE, Mme Hélène LARREZET a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS

Absents : M. Jean-Marc LESPADE, Mme Martine DEDIEU, Mme Hélène LARREZET



Résultat du Vote :

POUR (26) : Xavier FORTINON, Dominique COUTIERE, Rachel DURQUETY, Paul CARRERE, Muriel LAGORCE, Jean-Luc DELPUECH, Eva BELIN, Olivier MARTINEZ, Dominique DEGOS, Henri BEDAT, Monique LUBIN, Boris VALLAUD, Magali VALIORGUE, Sylvie BERGEROO, Didier GAUGEACQ, Christine FOURNADET, Cyril GAYSSOT, Agathe BOURRETERE, Frédéric DUTIN, Salima SENSOU, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Sandra TOLLIS, Damien DELAVOIE, Sylvie PEDUCASSE, Jean-Marc LESPADE

CONTRE (0) :

ABSTENTION (4) : Martine DEDIEU, Julien DUBOIS, Hélène LARREZET, Christophe LABRUYERE

NE PREND PAS

PART AU VOTE (0) :



N° K-1/2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la délibération K-1/1 validant l'inscription du rapport n° K 1 « *MOTION - BAISSE DES CREDITS DU PASS CULTURE : LA MEDIATION CULTURELLE EN DANGER* » à l'ordre du jour du Conseil départemental du 17 octobre 2025 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRES en avoir délibéré,

Au vu des éléments ci-après :

Depuis la rentrée 2025, de nombreux collèges et lycées alertent sur la baisse brutale des moyens alloués aux projets d'éducation artistique et culturelle. En cause : le gel de la part collective du Pass culture, décidé par l'État en janvier dernier. Ce gel illustre le sacrifice de la culture sur l'autel d'une politique d'austérité dogmatique menée ces dernières années.

Ce dispositif, essentiel, permettait aux établissements scolaires de financer des sorties au théâtre, des rencontres avec des artistes ou encore des ateliers de pratique culturelle. Sur les 90 millions d'euros initialement prévus, 40 millions seulement ont été effectivement engagés, le reste ayant été bloqué.

Cette décision remet gravement en cause la promesse d'un accès à la culture pour toutes et tous. La part collective du Pass culture constitue en effet un levier essentiel du « 100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC) », permettant aux établissements de choisir et financer la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique artistique, et, par conséquent, de favoriser l'acquisition de connaissances culturelles et l'émancipation des jeunes.

Ce dispositif a fait émerger, partout sur le territoire, des propositions de qualité, multipliant les partenariats entre établissements scolaires, structures culturelles, artistes et collectivités.

Or, en restreignant brutalement les enveloppes, l'État fragilise tout un écosystème : les enseignants référents culturels, les artistes intervenants, les théâtres, les compagnies et les structures labellisées qui œuvrent depuis des années à rendre la culture accessible à tous les jeunes.

La réduction des dotations est sans précédent et entraîne des conséquences particulièrement graves : projets suspendus, sorties annulées, enseignants contraints de demander une participation financière – parfois excluante – aux familles. C'est tout un pan de la médiation culturelle qui vacille, au détriment de l'égalité des chances et de la cohésion sociale.

Pour certains établissements, notamment en milieu rural ou périurbain, les frais de transport deviennent un frein supplémentaire, accentuant encore les inégalités sociales et territoriales.



La promesse d'un accès à la culture pour tous les jeunes de France est aujourd'hui gravement compromise.

Fidèle à son engagement, le Département des Landes agit pour l'accès des jeunes à la culture. Nous faisons vivre la médiation dans les classes et hors les murs : résidences artistiques en collèges, rencontres théâtrales des élèves, parcours d'improvisation, éducation à l'image et au cinéma, et résidences d'écriture ouvertes au public. Nous faisons notre part ; l'État doit faire la sienne.

D E C I D E :

D'ALERTER

- le Gouvernement, sur les effets délétères de cette décision pour les élèves, les enseignants et les structures culturelles partenaires,
- les collectivités locales, déjà confrontées à la baisse des dotations, qu'elles ne peuvent à elles seules compenser le désengagement de l'État,
- les citoyennes et citoyens, sur le risque de voir disparaître, dans les faits, le principe d'égalité d'accès à la culture.

E T

- réaffirme son attachement à la démocratisation culturelle et à l'éducation artistique et culturelle pour tous les jeunes,
- dénonce la baisse des crédits alloués à la part collective du Pass culture et le gel imposé par l'État,
- demande au Gouvernement de revoir sa copie dans le cadre du prochain budget, en rétablissant les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Pass culture collectif,
- appelle à donner aux établissements scolaires les moyens de faire vivre la médiation culturelle, dans les écoles, les collèges et les lycées,
- transmet la présente motion au Premier ministre, à la ministre de la Culture, au ministre de l'Éducation nationale et aux parlementaires du Département.

Signé par : Xavier FORTINON
Date : 22/10/2025
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1